VILLE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS
(Pas-de-Calais)

2026-AF-116

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, RUE ALEXANDRE BERNARD

Le Maire de la Commune de FOUQUIERES-LEZ-LENS ;
Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant la demande de la société « **BONNET PAYSAGE** » ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement l'occupation du domaine public, la circulation et le stationnement afin de garantir la sécurité des usagers de la route, des riverains et permettre les travaux de purges de bambous ;

A R R E T E

ARTICLE 01 : La circulation et le stationnement seront réglementés au droit de la rue Alexandre Bernard **du 04/11/2026 à 7h00 jusqu'au 06/11/2026 à 17h00.**

ARTICLE 02 : Durant cette période, dans la section concernée par les travaux :
Une autorisation d'occupation du domaine public est accordée à l'entreprise « BONNET PAYSAGE » pour l'installation de deux bennes, une benne au droit du numéro 3 de la rue Alexandre Bernard, et une benne au droit de la parcelle cadastrée section AB 451 sur le trottoir.
La circulation sera interdite sauf aux riverains.
Les véhicules de l'entreprise seront autorisés à circuler dans les deux sens de circulation pendant toute la durée des travaux.
Le dépassement sera interdit au droit des travaux.
La vitesse sera réduite à 30 Km/Heure au droit du chantier.
Le stationnement sera interdit au niveau des zones de travaux indiquées par l'entreprise.

ARTICLE 03 : La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection sont à la charge de la société qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

ARTICLE 04 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible sur internet à l'adresse : www.telerecours.fr

ARTICLE 05 : Madame le Maire de la Commune de FOUQUIERES-LEZ-LENS,
Monsieur le Directeur Général des Services de FOUQUIERES-LEZ-LENS,
Le service des agents de surveillance de la voie publique,
Le représentant de la société « **BONNET PAYSAGE** »,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FOUQUIERES-LEZ-LENS, le 29/10/2026,

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE,
Dominique HENOT

MAIRIE de FOUQUIÈRES-lez-LENS
62740